



ARRETE MUNICIPAL N° 216/2026
portant réglementation du stationnement des
véhicules à durée limitée sur le parking Place
Prévert

6/211.2- SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2212-1, L. 2212-2 sur les pouvoirs de police du maire) ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il convient de limiter la durée du stationnement sur les emplacements matérialisés de la Place Prévert pour faciliter l'accès à l'école maternelle Les Lilas et l'école élémentaire Charles Péguy ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules est limité à **1h30** sur les emplacements matérialisés du parking de la Place Prévert sauf pour les titulaires d'un macaron délivré par la commune de Bartenheim.

ARTICLE 2

Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire et ses adjoints, le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz et la Brigade Verte sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils constateront et poursuivront conformément aux lois et règlements en vigueur les infractions à ce dernier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bartenheim dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade Verte
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie



Fait à Bartenheim, le 28 août 2026

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Certifié publié à compter du

31 AOUT 2026